



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

<b>Date de la convocation :</b> <b>19/11/2019</b>	<b>Nombre de conseillers élus :</b> <b>19</b>
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> <b>19</b>	<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>13</b>

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, KOELICH Marie, THIL Cathy, SIEDLEWSKI Marc, TRONET Vincent.

**ABSENTS EXCUSES :** BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, GALLINA Gabrielle, SZUREK Michel, VACCARO Jean-Marc.

**ABSENTES NON EXCUSES :** LALMAND Laurence.

**PROCURATIONS :**

BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline à LORENTZ Maurice  
COLLET Anne à CARDET Valérie  
GALLINA Gabrielle à PIVETTA Giani

73-2019. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 7 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 7 octobre 2019.

74-2019. OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de Cattenom Et Environs – Réalisation de travaux d'éclairage sur l'avenue de la Liberté

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la réalisation de travaux d'éclairage public avenue de la Liberté, entre la rue de la Paix et la rue de Dudelange.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs la convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour la réalisation de travaux d'éclairage public avenue de la Liberté.

75-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'achat d'un tracteur

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'achat d'un tracteur, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Le tracteur actuel de la Commune ne fonctionne plus et le coût des réparations s'avérerait très élevé. Il est donc nécessaire de le remplacer par un tracteur neuf, équipé d'un chargeur.

Le montant de cette acquisition est de 33 980 € HT(€ TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	16 990 € HT
Fonds propres	50 %	16 990 € HT
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>33 980€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : achat d'un tracteur

Décide de réaliser cet achat

Fixe les plans de financement de cet achat comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat

Dit que les dépenses seront été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

76-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour des travaux de rénovation électrique dans le bâtiment des associations

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux de rénovation électrique dans le bâtiment des associations, pour lesquels une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

L'installation électrique du bâtiment des associations est vétuste et n'est plus aux normes. Il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation afin de doter le bâtiment d'une installation aux normes.

Le montant de ces travaux est de 49 000 € HT (58 800 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	24 500 € HT
Fonds propres	50 %	24 500 € HT
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>49 000 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : travaux de rénovation électrique dans le bâtiment des associations

Décide de réaliser des travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour des travaux

Dit que les dépenses seront prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

77-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'aménagement d'accès PMR aux cimetières

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de travaux d'aménagement d'accès PMR aux cimetières pour lesquels une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Le nouveau cimetière n'est actuellement pas accessible pour les personnes à mobilité réduite, l'accès se faisant uniquement par un escalier. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de création d'un chemin d'accès, partant de l'entrée existante, et adapté aux personnes à mobilité réduite.

Dans l'ancien cimetière, les deux marches existantes desservant l'allée de gauche seront transformées en rampe d'accès adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Le montant de ces travaux est de 7 550 € HT (9 060€ TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	3 775 € HT
Fonds propres	50 %	3 755 € HT
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>7 550 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : aménagement d'un accès PMR au nouveau cimetière

Décide de réaliser des travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses seront prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

78-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'installation d'abribus

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'installation de nouveaux abribus avenue de la Liberté et rue de Molvange, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Dans le cadre des travaux en cours de réaménagement de l'avenue de Liberté et de la rue de Molvange, qui comportent la création et la mise aux normes d'arrêts de bus, il est envisagé d'installer cinq nouveaux abribus.

Le montant de cette acquisition est de 32 500€ HT (38 025 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	7,70 %	2 500 € HT
SMITU	46,15 %	15 000 € HT
Fonds propres	46,15 %	15 000 € HT
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>32 500 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : installation d'abribus avenue de la Liberté et rue de Molvange

Décide de réaliser cet achat

Fixe les plans de financement de cet achat comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat

Dit que les dépenses seront prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

79-2019. OBJET : Demande de subvention au SMITU Thionville Fensch pour l'installation d'abribus

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'installation de nouveaux abribus avenue de la Liberté et rue de Molvange, pour lequel une subvention peut être demandée au SMITU Thionville Fensch.

Dans le cadre des travaux en cours de réaménagement de l'avenue de Liberté et de la rue de Molvange, qui comportent la création et la mise aux normes d'arrêts de bus, il est envisagé d'installer cinq nouveaux abribus.

Le montant de cette acquisition est de 32 250 € HT (38 025 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	7,70 %	2 500 € HT
SMITU	46,15 %	15 000 € HT
Fonds propres	46,15 %	15 000 € HT
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>32 500 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : installation d'abribus avenue de la Liberté et rue de Molvange

Décide de réaliser cet achat  
Fixe les plans de financement de cet achat comme ci-dessus  
Sollicite une subvention auprès du SMITU Thionville Fensch pour cet achat  
Dit que les dépenses seront prévues au budget  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**80-2018. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement**

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2020 sera approuvé d'ici le 15 avril 2020 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2019 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2020, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2020, avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts en 2019</b>	<b>Montant autorisé en 2020 avant le vote du budget</b>
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	133 640,70 €	33 410,17 €
23 – Immobilisations en cours	198 000,00 €	49 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>332 640,70 €</b>	<b>83 160,17 €</b>

**81-20189. OBJET : Tarifs d'enlèvement par le service technique de dépôts sauvages de déchets**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Conseil Municipal avait fixé par une délibération du 10 avril 2015 un tarif d'intervention du service technique communal pour l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets. Au vu de la recrudescence de ce type de dépôts, il est proposé de modifier ce tarif et de le fixer à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Fixe les tarifs d'intervention du service technique communal à 1 000 € pour l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets.

**82-2019. OBJET : Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL AXIO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune avait signé en début 2017 une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL AXIO de Thionville, représenté par Me Christelle Merll, qui avait été reconduite pour 2018 et pour 2019. Il est proposé de renouveler cette convention pour 2020.

Le montant des honoraires sera toujours de 360 € HT par mois (432 € TTC), correspondant à 2h30 de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve la signature de la convention d'honoraires avec la SELARL AXIO 6, avenue Albert 1<sup>er</sup> 57100 THIONVILLE  
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'honoraires.

83-2019. OBJET : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel – Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.  
Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de Commune de Volmerange-Les-Mines au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

84-2019. OBJET : Etat prévisionnel des coupes en forêt communale 2020

L'Adjoint au Maire chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2020 proposé par l'ONF.

L'E.P.C. prévoit 671 m<sup>3</sup> en coupes de bois à façonner pour une recette totale brute prévisionnelle de 30 647 € et 703 m<sup>3</sup> en vente sur pied (dont 629 m<sup>3</sup> de bois concernés par les scolytes), pour une recette totale nette prévisionnelle de 3 917 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve l'état de prévision des coupes 2020 de l'ONF pour la forêt communale de Volmerange-Les-Mines.

**85-2019. OBJET : Travaux sylvicoles en forêt communale 2020**

L'Adjoint au Maire chargé de la Forêt présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2020. Il s'agit de travaux de maintenance de cloisonnement et de dégagement de plantations. Le devis de l'ONF pour ces travaux est 9 793,52 € HT (10 772,87€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve le devis des travaux sylvicoles en OET de l'ONF pour 2020 pour un montant de 9 793,52 € HT (10772,87 € TTC).

**86-2019. OBJET : Prestation d'assistance technique de l'ONF pour des travaux d'exploitation et de débardage**

L'Adjoint au Maire chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal le devis pour les prestations de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage pour 2020, d'un montant de 4 028,77 € HT (4 834,53 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage 2020, d'un montant de 4 028,77 € HT (4 834,53 € TTC).

**87-2019. OBJET : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°50-2019 du 22 mai 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le projet mis à disposition du public du 9 septembre 2019 au 11 octobre 2019 ;  
Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public ;  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;  
Considérant que le projet est prêt à être approuvé;

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur trois points (détaillés dans la notice explicative du dossier de modification) :

- Evolution de l'OAP de l'Arboretum en zone 1AU
- Modification de l'article 13.3 de la zone 1AU, concernant les modalités de réalisation des espaces verts.
- Suppression de l'emplacement réservé n°5 situé avenue de la Liberté, parcelles section 6 n°150 et 264.

Le dossier concernant cette modification simplifiée a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. L'avis de mise à disposition du dossier au public a fait l'objet d'une publication dans le Républicain Lorrain du 23 août 2019 et a été affiché en mairie le 22 août 2019. Le dossier était également disponible sur le site internet de la Commune. Suite à la mise à disposition du public pendant un mois, du 9 septembre au 11 octobre 2019, aucune observation n'a été formulée.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de modification simplifié n°3 du PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
-Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;  
-Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;  
-Dit que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de la Moselle aux heures et jours habituels d'ouverture

-Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

88-2019. OBJET : Principe d'évolution du plan local d'urbanisme pour permettre la compatibilité du projet éolien du Tilleul avec les règles d'urbanisme applicables

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le plan local d'urbanisme de la Commune de Volmerange les Mines pourrait ne pas être compatible avec le projet éolien du Tilleul. Dans cette optique, la Commune acte le principe de l'évolution de son plan local d'urbanisme afin de le rendre compatible à la faisabilité du projet éolien du Tilleul.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Acte le principe de l'évolution de son plan local d'urbanisme afin de le rendre compatible à la faisabilité du projet éolien du Tilleul.

89-2019. OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison, de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie.

- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité prendra en charge les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

90-2019. OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.

**Vu** le tableau des emplois.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial en raison du départ à la retraite d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour le service technique communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise territorial).

*Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial dans les conditions mentionnées ci-dessus

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

91-2019. OBJET : Informations

-La réfection des enrobés avenue de la Liberté, entre le rond-point et le carrefour avec la rue de la Paix, a été réalisée dans la nuit du 22 au 23 novembre 2019 par le Département. Monsieur le Maire remercie M. Patrick Weiten, Président du Conseil Départemental pour ces travaux qu'il avait promis.

92-2019. OBJET : Divers

### **Régularisation pour l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de régulariser l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour certains agents qui ont continué à bénéficier de ces indemnités après des avancements de grade ou après la mise en place du PPCR (Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations) le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les délibérations existantes ne prévoyaient pas l'attribution de l'IHTS pour ces grades.

Il s'agit donc de régulariser l'attribution de l'IHTS aux grades suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- agent technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe

A la mise en place du PPCR, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la dénomination de certains grades et emplois ont changé

- adjoint technique est devenu adjoint technique territorial
- adjoint administratif est devenu adjoint administratif territorial

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de régulariser comme mentionné ci-dessus l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

93-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de réhabilitation des vestiaires du stade, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Les vestiaires du stade étant anciens et vétustes, il s'agit de les réhabiliter et de les mettre aux normes, en réaménageant les locaux, en installant un nouveau chauffage au gaz plu économe en énergie, en remplaçant les

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 25 novembre 2019



huisseries extérieures, en changeant les sanitaires et en réalisant des travaux de peinture, de carrelage, et d'électricité.

Le coût estimatif de ces travaux est de 135 012 € HF (162 014,40 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	14,81 %	20 000,00€
Fédération Française de Football	7,41 %	10 000,00 €
DETR	29,44 %	39 753,60 €
Conseil Régional	19,15 %	25 852,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E.	9 %	12 151,08 €
Fonds propres	20,19 %	27 258,92 €
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>135 012€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet suivant : réhabilitation des vestiaires du stade

Décide de réaliser ces travaux

Fixe les plans de financement ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

La séance est levée à 21h20.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINÇON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

*Procuration à LORENTZ Maurice*

*Procuration à CARDET Valérie*

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

*Procuration à PIVETTA Giani*

LALMAND Laurence

SIEDLEWSKI Marc

*Absente*

SZUREK Michel

THIL Cathy

*Absent excusé*

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc

*Absent excusé*